

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt quatre, le quinze novembre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

**Etaient présents :** M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, Adjoints, Mmes HOCINE, VINCENT, LAVERT, M. CHEVALIER

Absents excusés : Emilie GIRAUD, Dominique ANDRO,

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**2024-41/ OBJET : Retrait de la délibération n° 2024-29 du 2 août 2024 à l'exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme, des chambres d'hôtes ou des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)**

M. le Maire expose au Conseil que lors de son contrôle de légalité, M. le Sous Préfet de Roanne a demandé le retrait de la délibération n° 2024-29 relative à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des zones de revitalisation rurale.

Il précise qu'il n'est pas possible à la commune de prendre cette délibération car celle-ci ne s'applique qu'aux seules zones FRR et non pas aux communes de l'ancien dispositif Zones de Revitalisation Rurales (ZRR).

Conformément à la demande des services préfectoraux, M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2024-29 relative à l'exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme, des chambres d'hôtes ou des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide de retirer la délibération n° 2024-29 relative à l'exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme, des chambres d'hôtes ou des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

Elodie LAVERT



Le Maire

Christian DUPUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202038-20241115-2024-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

